RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Cabinet ROBIN COFIDUREC

SAS au capital de 40 000,00 euros
Siège social : 34 Rue de Turbigo 75003 PARIS
RCS n°732038468- RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025, les associés de la société Cabinet ROBIN COFIDUREC se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 34 Rue de Turbigo 75003 PARIS à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur ROBIN Olivier.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :
-Madame OSSARD Marion, propriétaire de 1,00 action, représentant 1 voix,
-Monsieur ROBIN Olivier, propriétaire de 1 960,00 actions, représentant 1 960 voix,
Président de la société.

Soit au total 2 actionnaire(s) présent(s), totalisant 1961 Actions sur les 2500 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- L'annexe comptable.
- Le projet de statuts modifiés soumis à approbation
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :
- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération des dirigeants.
- Fixation de la rémunération des dirigeants.
- Nomination d'une Directrice Générale.
- Modification du siège social.
- Pouvoirs

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'assemblée générale approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 40 200,24 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 40 200,24 Euros, du report à nouveau créditeur antérieur pour un montant de 218 052,08 Euros, d'un prélèvement sur les autres réserves pour un montant de 138 590,00 Euros, formant un résultat affectable de 396 842,32 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Aux autres réserves pour 138 590,00 Euros ;
- Au report à nouveau pour 258 252,32 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours du ou des précédents exercices.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

- L'assemblée générale approuve la convention visée à l'article L227-10 du code de commerce, conclue entre Monsieur Olivier ROBIN et la société, le 01/11/1989, et mentionnée dans le rapport spécial établi à cet effet.

- Convention d'exclusivité.
Monsieur Olivier ROBIN est lié à la Société CABINET ROBIN-COFIDUREC par une convention d'exclusivité. A ce titre, l'ensemble des prestations, réalisées par Monsieur Olivier ROBIN, est facturé par la Société CABINET-ROBIN-COFIDUREC, qui rémunère Monsieur Olivier ROBIN, sous forme de salaire, fixé par son contrat de travail.

Cette convention est adoptée à la majorité spéciale, l'actionnaire concerné n'a pas pris part au vote.

Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants

Les actionnaires approuvent les rémunérations versées au titre de l'exercice et composées comme suit :

- Pour Monsieur ROBIN Olivier, occupant le poste de Président, une rémunération brute de 65 182,21 Euros.
Monsieur ROBIN Olivier a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 5 - Fixation de la rémunération des dirigeants

L'assemblée générale décide que Monsieur ROBIN Olivier, percevra une rémunération brute annuelle de 90000 Euros à compter du 01/01/2025.
L'assemblée générale décide que Monsieur ROBIN Olivier pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 6 - Nomination d'une Directrice Générale

En application de l'article 15 des statuts et sur proposition du président, l'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Directrice Générale, Madame Marion OSSARD, née ROBIN, domiciliée [redacted] à compter du 1er juillet 2025 et pour une durée indéterminée, sauf en cas de démission ou de révocation du Président ; dans ces deux derniers cas, elle conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.
Madame OSSARD conservera le bénéfice de son contrat de travail antérieur à sa nomination. Elle sera liée à la Société CABINET ROBIN-COFIDUREC par une convention d'exclusivité. Au titre de ce contrat de travail et de cette convention d'exclusivité, elle percevra une rémunération brute annuelle de 75 000 €, pour l'année civile 2025.
L'assemblée générale décide que Madame OSSARD Marion pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 7 - Modification du siège social

En application de l'article 4 des statuts et sur proposition du président, l'assemblée générale fixe le siège social à :

Chez SPACES - 124 rue Réaumur - 75002 PARIS.

L'assemblée décide de modifier les statuts en conséquence et approuve le texte des statuts qui lui est soumis.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 6 - Délégation de pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les associés présents.

Fait à Paris,
Le 30/06/2025.

Signatures des actionnaires :

Madame OSSARD Marion « Bon pour acceptation des fonctions de Directrice générale »	Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale [redacted]
Monsieur ROBIN Olivier	[redacted]